

## Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire

Commune d'Agneaux

Séance du 25 Septembre 2014

2014/097

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq Septembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 19 Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, Maire.

**Étaient présents :** Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

**Étaient absents excusés :** Olivier DUVAL (procuration à Michèle DEBONO), Gaëlle LOIT (procuration à Élisabeth LEGRAND), Catherine CAUDIN (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/09/2014

**DÉLIBÉRATION n° 2014/09/06**

**OBJET : ACQUISITION DE BANDES DE TERRAINS À L'ENTREPRISE ALLEZ.**

**Rapporteur :** Jean-Yves LEMÉTAYER – 4<sup>ème</sup> adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie

Dans le cadre de la création du Parc du Flanquet, des travaux d'élargissement du chemin de la Fouquelinère ont été réalisés. Au préalable, le conseil municipal avait décidé, par délibération du 20 décembre 2012, d'acquiescer à l'entreprise ALLEZ une bande de terrain de 560m<sup>2</sup> à titre gracieux en précisant que les frais de géomètre seraient à la charge de Saint-Lô agglomération et les frais d'acte notariés à la charge de la commune.

Toutefois, la délibération n'a pas indiqué que le Maire était autorisé à signer les pièces utiles à cette affaire. Aussi, afin de répondre à la demande du notaire, il convient d'apporter cette précision.

Vu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser le Maire à signer les actes et toutes les pièces utiles pour l'acquisition à l'entreprise ALLEZ d'une bande de terrain de 560m<sup>2</sup> à titre gracieux.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
A. SÉVÊQUE



Date de l'affichage par  
extrait du compte-rendu  
de la séance le : 03/10/2014